

# UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – développement

# جمهورية القمر المتحدة

وحدة – تضامن – تنمية

VICE PRESIDENCE, CHARGÉE DU MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DES INFRASTRUCTURES, DE L'URBANISME

نائب الرئيس المكلف بوزارة  
تجهيزات الأراضي، البنية التحتية،  
البلدية والإسكان



ARRETE N°13 /VP/MATIUH/CAB

Portant Tarification et répartition des frais  
relatifs à la délivrance de Permis de Construire.

## LE VICE PRESIDENT

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;
- VU la Loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret N° 09- 066/PR du 23 mai 2009 ;
- VU la Loi n° 11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores ;
- VU le Décret N° 12/026/PR portant promulgation de la loi N°11/026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores.
- VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- VU le Décret N°11-079/PR du 30 mai 2011, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores,
- VU le Décret N°12- 193/PR du 10 octobre 2012, portant réorganisation du ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- VU les nécessités de service ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les permis de construire sont délivrés après le paiement d'une taxe dont le montant est fixé selon la superficie de plancher.

**Article 2 :** Le Montant des permis de permis de construire est fixé selon la classification suivante :

- Pour les travaux portant sur une superficie brute de plancher inférieure ou égale à 150 m<sup>2</sup>, le montant pour la délivrance de permis de construire est fixé à **Quinze mille francs comoriens (15 000 KMF)**
- Pour les travaux portant sur une superficie brute de plancher comprise entre 150 m<sup>2</sup> et 300m<sup>2</sup>, le montant pour la délivrance de permis de construire est fixé à **Vingt cinq mille francs comoriens (25 000 KMF)**

- Pour les travaux portant sur une superficie brute de plancher supérieure à 300 m<sup>2</sup> et inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, le montant pour la délivrance de permis de construire est fixé à vingt cinq mille francs comoriens (25 000 km) augmenté de 50 Km<sup>f</sup> par m<sup>2</sup> de plancher qui se rajoute à 300 m<sup>2</sup>
- Pour les Travaux portant sur une superficie brute de plancher supérieur à 1000 m<sup>2</sup>, le montant pour la délivrance de permis de construire est fixé à la somme forfaitaire de cent vingt mille francs comoriens 120 000f

**Article 3** : Le montant de la taxe versé pour la délivrance sera perçu totalement par la Mairie qui a instruit le dossier.

A défaut, la Mairie percevra 25% du Montant versé et la Structure ayant réalisée l'instruction percevra 75% du montant versé.

**Article 4** : Les taxes relatives à la délivrance de permis de construire sera recouvertes totalement par la Mairie qui s'engagera de respecter sa répartition conformément à l'article 3 du présent arrêté

**Article 5** : Le présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Moroni le 7/11/2013

**Ampliations :**

- Présidence de l'Union
- Gouvernorats des îles Autonomes
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Justice
- Directeur de Cabinet chargé de la Défense
- Archives



*Bourhane*  
BOURHANE